

LES GARANTIES DU CONTRAT assurance loyers impayés :

*** PAIEMENT DES LOYERS dus par le locataire défaillant :**

. Garantie illimitée dans le temps. Toutefois, l'engagement financier de la compagnie s'élève au quittance mensuel (loyers, charges) sans limitation de durée avec un plafond par sinistre qui s'élève à 90 000 €.

. Paiement des indemnités par la Compagnie au terme du 4^{ème} mois en **prenant en compte les impayés dès le premier mois**, puis chaque trimestre, à terme échu.

*** INOCCUPATION D'UN LOT**

Durée d'intervention : maximum 3 mois - (100% du loyer hors charges et taxes)

1. Par suite d'une expulsion consécutive à une action engagée dans le cadre du contrat Loyers Impayés
2. En cas de départ furtif du locataire
3. En cas du départ négocié du locataire (en accord avec l'Assureur)
4. Lorsque la garantie détériorations immobilières est mise en jeu, et qu'elle est acquise pour un sinistre.
5. En cas de réduction du préavis de congé prévu par la Loi (indemnité plafonnée à 2 mois de loyers).

*** DETERIORATIONS IMMOBILIERES :**

- . Frais de réparation consécutifs aux dégradations causées par le locataire.
- . Plafond de garantie 10 000 € par sinistre.

*** PROTECTION JURIDIQUE :**

. Elle couvre toute la procédure contentieuse relative au recouvrement des loyers et aux frais de remise en état.

. Elle intervient également pour tout litige survenant entre le propriétaire et son locataire pendant la durée du bail : litige sur état des lieux de sortie, résiliation injustifiée du contrat de location par le locataire, etc

. Prise en charge des frais d'intervention de l'huissier, frais et honoraires de l'avocat (choisi librement) à concurrence de 6 000 € par sinistre.